



**COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE SEINE-SAINT-DENIS
DE BASKET BALL**

2 rue Frémin, 93140 BONDY

Tél. : 01 48 49 81 84 Télécopie : 01 48 47 80 11

Email : cd93.basketball@wanadoo.fr

Site : www.basket93.fr

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

COUPE DE LA SEINE-SAINT-DENIS JEUNES ET SENIORS

Article 1

La Coupe de Seine-Saint-Denis est organisée par le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basket Ball.

Cette compétition est gérée par la Commission Sportive Départementale.

Elle est ouverte aux Clubs du département de la Seine-Saint-Denis à jour de leur affiliation.

Elle concerne les catégories :

- Jeunes U20 M, U17 M, U15 M, U13 M, U20 F, U17 F, U15 F, U13 F. Ces équipes évoluent en championnat départemental. Chaque Club ne peut présenter qu'une équipe par catégorie.
- Seniors Masculins et Féminines. Le club présente l'équipe évoluant au plus haut niveau (National / Régional / Départemental).

Article 2

Lorsqu'une Association Sportive engage une équipe en catégorie Senior, le niveau pris en considération pour le handicap (voir article 8) est celui de l'équipe évoluant au niveau le plus élevé.

Article 3

Un tirage au sort sera effectué au Siège du Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basket Ball pour chaque tour, à une date communiquée par celui-ci.

Il sera fait en présence de membre du Comité Départemental. Les dirigeants de Club souhaitant y participer seront les bienvenus.

Le tirage au sort sera fait de façon intégrale et sans tête de série.

Des Clubs pourront être exempts en fonction du nombre d'inscrits ; aucune équipe ne pourra être exempte deux fois de suite.

L'Association Sportive recevant est soit la première citée (Jeunes), soit celle dont l'équipe évolue au niveau hiérarchiquement inférieur (Seniors).

Article 4

Les Associations Sportives recevantes ont en charge l'envoi des convocations conformément aux articles 17/18 et 19 des Règlements Sportifs Généraux CD93. Un numéro de match sera attribué pour chaque rencontre.



Une date limite est précisée pour chaque tour. Pour les Jeunes, des week-ends seront dans la mesure du possible libérés, toutefois des rencontres pourront avoir lieu en semaine.

Chaque Association Sportive recevante devra fournir au Comité Départemental la date, l'horaire et le lieu de la rencontre.

Les rencontres non effectuées dans les délais seront données perdues à l'équipe recevante, sauf s'il s'avère que l'autre équipe n'a pas répondu à la convocation.

Pour tout autre cas particulier, la décision sera prise par la Commission Sportive Départementale.

Article 5

L'envoi de la convocation par les Associations Sportives recevantes entraîne une demande d'arbitre pour leur rencontre.

Dans la mesure des disponibilités, les arbitres seront désignés pour chaque rencontre par le Comité Départemental.

Les arbitres seront indemnisés par moitié par les deux Associations Sportives en présence pour les ¼ Finales

À compter des ½ Finales et Finales, la prise en charge du défraiement des officiels sera réalisée par le Comité Départemental.

Article 6

L'Association Sportive recevante devra présenter un marqueur, un chronométrateur, et également un délégué de Club majeur licencié et présent pendant toute la rencontre.

Le rôle du marqueur pourra être tenu par l'équipe visiteuse.

Article 7

7.1 Chaque Association Sportive ne peut présenter qu'une équipe par catégorie.

7.2 Pour les Associations Sportives ayant des équipes jeunes en Championnat de France ou en Championnat Régional, la ou les listes de brûlage (5 noms) sera / seront identique(s) à celle(s) transmise(s) pour les Championnats départementaux jeunes. Ces joueurs (euses) brûlé(e)s ne peuvent pas participer à cette coupe.

7.3 Tout manquement à cet article, l'équipe en faute sera éliminée et l'Association Sportive s'expose à une pénalité.

7.4 Nombre de joueurs (euses) autorisé(e)s :

Nombre de joueurs (euses) autorisé(e)s	Domicile Extérieur	10 maximum 10 maximum
Types de licences autorisées (Nb maximum)	Licence C1, C2 ou T Licence C Licence AS	5 Sans limite Sans limite
Catégories et couleurs de licences autorisées	Blanc (surclassé) Vert Jaune Orange	Sans limite Sans limite Sans limite Sans limite

Article 8

Le handicap en catégorie SENIOR sera déterminé lors du tirage au sort et indiqué sur le planning des rencontres.

Le handicap est de :

- 7 points en seniors masculins, par niveau de championnat
- 6 points en seniors féminines, par niveau de championnat

BARÈMES DES HANDICAPS

Masculins	NM2	NM3	PRE NAT	REG 1	REG 2	PRE REGION M	D2 / D3
N2	0	+7	+14	+21	+28	+35	+42
N3		0	+7	+14	+21	+28	+35
PRE NAT			0	+7	+14	+21	+28
REG 1				0	+7	+14	+21
REG 2					0	+7	+14
PRE REGION M						0	+7
D2/D3							0

Féminines	NF2	NF3	PRE NAT	REG 1	PRE REGION F	D2
N2	0	+6	+12	+18	+24	+30
N3		0	+6	+12	+18	+24
PRE NAT			0	+6	+12	+18
REG 1				0	+6	+12
PRE REGION F					0	+6
D2						0

Article 9

Tout(e) joueur (euse) non surclassé (e) ne peut jouer dans la catégorie supérieure.

Un(e) joueur (euse) surclassé(e) (U15, U13, U11) ne peut faire 2 matches dans le même week-end avec 2 équipes différentes autorisées par le surclassement.

Un joueur (euse) U13 / U11 ne pourra pas participer à 2 rencontres dans le week-end (vendredi au dimanche).

Article 10

Si la feuille de marque n'a pas été reçue au Comité Départemental après la date limite du Tour à jouer et si aucun courrier d'explication d'une ou des 2 Associations Sportives n'est arrivé, la Commission Sportive Départementale considérera comme perdue la rencontre par les 2 équipes qui s'exposent au paiement d'une amende pour forfait.

Article 11

Toute demande de dérogation (horaire, date, lieu de rencontre) est à formuler via FBI auprès de la Commission Sportive Départementale, qui seule est habilitée à donner son accord.

Les équipes forfaits sont éliminées et les Associations Sportives auront à supporter les frais de manquements.

Article 12

Les dates des ½ Finales et Finales sont communiquées en début de saison.

Les Finales seront regroupées sur un même week-end et sur un même lieu.

Chaque Association Sportive peut faire acte de candidature pour organiser les Finales.

Les équipes qualifiées pour les Finales devront être présentes, aucun changement de date n'est possible.

L'Association Sportive absente en Finale fera l'objet de frais de manquements.

Pour des points non précisés sur les Règlements Sportifs Particuliers se référer aux Règlements Sportifs Généraux.